



LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT A CAPITAL RISQUE (SICAR)

La Loi du 15 juin 2004 édicte qu'est considérée comme **Société d'Investissement en Capital à Risque**, en abrégé **SICAR**, toute société dont le siège statutaire et l'administration centrale sont situés au Luxembourg, et :

- qui adopte la forme d'une société en commandite simple (SCS), d'une société en commandite par actions (SCA), d'une société coopérative (SC) organisée sous forme de société anonyme, d'une société à responsabilité limitée (s.à.r.l.) ou d'une société anonyme (S.A.) de droit luxembourgeois et
- dont l'objet est le placement de ses fonds en valeurs représentatives de capital à risque dans le but de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils supportent, et
- qui réserve ses titres à des investisseurs « avertis », et
- dont les statuts prévoient qu'elle est soumise aux dispositions de la loi précitée.

Par placement en capital à risque, il y a lieu d'entendre l'apport de fonds direct ou indirect à des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse.

En matière des impôts directs, la **SICAR** est dotée d'un régime fiscal particulier (Chapitre IX de la loi précitée) qui peut être esquissé comme suit:

- les revenus alloués par la **SICAR** aux investisseurs ne sont pas soumis à la retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux mobiliers, sans préjudice toutefois de l'imposition desdits revenus dans le chef des bénéficiaires résidents;
- la **SICAR** constituée sous la forme de société en commandite simple (SCS) n'est pas à considérer comme entreprise commerciale et par conséquent n'est pas soumise à l'impôt commercial; elle est fiscalement transparente et les associés sont, le cas échéant, soumis à l'impôt suivant le régime fiscal qui leur est personnellement applicable;
- ne constituent pas des revenus imposables dans le chef d'une **SICAR** constituée sous la forme d'une société de capitaux, les revenus provenant des valeurs mobilières, ainsi que les revenus dégagés par la cession, l'apport ou la liquidation de ces actifs. Toutefois, les moins-values réalisées lors de la cession de valeurs mobilières, ainsi que les moins-values non réalisées mais comptabilisées par suite de la réduction de valeur de ces actifs ne peuvent pas être déduites des revenus imposables de la **SICAR**. Les revenus et moins-values ainsi visés comprennent également les différences de change sur les valeurs mobilières concernées;



- ne constituent pas des revenus imposables dans le chef d'une **SICAR** les revenus obtenus sur les fonds qui sont en attente pour être placés en capital à risque; cette exemption ne s'applique que s'il peut être établi que les fonds en cause ont été effectivement placés en capital à risque et que pour une période de douze mois au plus immédiatement antérieure à leur placement en capital à risque;
- la **SICAR** constituée sous la forme d'une société de capitaux est exonérée de l'impôt sur la fortune;
- au niveau d'une **SICAR** constituée sous la forme d'une société en commandite simple (SCS), la transparence fiscale implique que les associés sont personnellement imposables à l'impôt sur la fortune pour leur quote-part d'investissement dans ladite **SICAR**;
- la **SICAR** bénéficie, en principe, du réseau des conventions bilatérales tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune conclues par le Grand-Duché de Luxembourg avec des pays tiers.

Dans le chef des investisseurs:

les revenus alloués par la **SICAR** ne sont pas soumis la retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux mobiliers, sans préjudice toutefois de l'imposition desdits revenus dans le chef des bénéficiaires résidents;

les revenus alloués à des investisseurs étrangers du fait de la cession de leur participation dans une **SICAR** ne sont pas imposables.

Sources de l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg

Pour obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter IBS & Partners :

25A, Boulevard Royal, Forum Royal, 2^{ème} étage L-2449 Luxembourg

tel : +352.22.58.29.1 fax : +352.22.58.28 ibspartners@ibspartners.lu www.ibspartners.lu